



LES PETITS CASTORS ÉCOLE MONTESSORI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur, qui définit les règles s'appliquant à l'intérieur de l'établissement, est mis à jour chaque année scolaire par l'équipe pédagogique et le Conseil d'Administration de l'Association. La direction est chargée de son application et de son respect stricto sensu. En cas de non-respect de ce règlement intérieur, l'Association renoncera à assurer l'accueil de l'enfant ou sa réinscription. Les familles, ainsi informées, peuvent faire un choix éclairé, en toute connaissance de cause.

Année scolaire 2023 /2024

L'École Montessori Les Petits Castors est un établissement non confessionnel, privé, hors contrat, qui propose la pédagogie Montessori comme moyen d'apprentissage de la Vie. L'équipe pédagogique se base sur des valeurs humaines de respect d'autrui, d'éducation non-violente, de confiance en l'enfant et en son potentiel. Nous souhaitons cultiver une ambiance sereine et favorable pour la croissance de votre enfant. Dès l'inscription, les dispositions du présent règlement sont consenties par tous.

L'école et les familles s'engagent mutuellement à travailler en partenariat afin d'apporter une réelle cohérence éducative. Tout le personnel éducatif intervenant auprès des enfants est formé à la pédagogie Montessori. Il est rappelé que l'école est libre dans son organisation et sa pédagogie en tant qu'école hors contrat mais soumise au respect des règles de la République (Codes civil et pénal) et du code de l'Éducation Nationale qui vise à protéger les droits des enfants et définit les compétences du socle commun à acquérir par chaque enfant. L'Éducation Nationale vérifie la qualité de l'instruction reçue au sein de l'école et peut être amenée à demander les justificatifs de la progression d'un enfant. L'école est aussi tenue de faire les signalements d'usage pour maltraitance, absentéisme ou défaut de soins si elle s'y trouve contrainte - art.375 du code civil, art.434-1, art. 4344-3, art.223-6 du code pénal.

1) Horaires scolaires

La classe commence à 8h30.

Les enfants sont accueillis à l'école entre 8h20 et 8h30.

Nous vous demandons de respecter les horaires d'arrivée des enfants pour ne pas perturber la qualité de l'accueil et ne pas déranger la classe. Il est important pour les enfants d'être à l'heure pour mieux participer et s'intégrer facilement à la vie de groupe. Les retards perturbent l'enfant concerné ainsi que les autres enfants.

Les temps de classe sont organisés sur la base d'un « cycle de travail de 3 heures » le matin et d'un autre l'après-midi, principe de la pédagogie Montessori. En ce sens, les enfants bénéficient d'un temps de jeu d'une heure environ durant le temps méridien.

Horaires de sortie

Pour les enfants en adaptation :

La classe se termine à 11h30.

Les parents retrouvent leurs enfants à 11h30.

Pour les enfants à temps plein :

La classe se termine à 16h20.

Les parents retrouvent leurs enfants jusqu'à 16h30.

En cas de retard inattendu (imprévu, neige ...), nous vous remercions de bien vouloir nous prévenir au plus tôt selon la procédure qui vous sera transmise à la rentrée.

Ces horaires peuvent être modifiés en raison de circonstances particulières (sorties scolaires par exemple).

Un service de garderie est proposé de 16h30 à 17h30 à l'extérieur si le temps le permet, ou dans la salle de sieste. L'accueil étant limité à 8 enfants, il est impératif d'inscrire votre enfant le vendredi pour la semaine à suivre.

Vacances scolaires

La rentrée scolaire des élèves est fixée au lundi 4 septembre 2023.

Vacances de Toussaint : Du 21 octobre au 6 novembre 2023.

Vacances de Noël : Du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024.

Vacances d'hiver : Du 17 février au 4 mars 2024.

Vacances de printemps : Du 13 au 29 avril 2024.

Pont de l'Ascension : du jeudi 9 au lundi 13 mai 2024.

Grandes vacances : Le dernier jour d'école est le vendredi 28 juin 2024.

Les mois de juillet et août sont consacrés aux vacances d'été.

Jours fériés

Lundi de Pâques : Lundi 1er avril 2024

Lundi de Pentecôte : Lundi 20 mai 2024

2) Absences

Les absences devront toujours être justifiées et aussi rares que possible.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant via Ecole futée à l'administration, l'équipe pédagogique ainsi que la personne responsable de la cantine. De même pour une absence imprévisible, dès que possible, avant 8h30 idéalement.

Une absence est autorisée pour les motifs suivants :

Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)

Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)

Empêchement causé par un accident durant le transport

Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires)

Vous devez signaler l'absence de votre enfant à son établissement scolaire, quel qu'en soit le motif.

À noter : vous devez fournir un certificat médical seulement si votre enfant a une maladie contagieuse.

Nous demandons aux familles de bien vouloir organiser les rendez-vous médicaux et autres RDV en dehors des heures scolaires. Si cela n'est pas possible, il est plus facile que l'enfant s'absente toute une demi-journée. Si le rendez-vous a lieu le matin, il peut arriver à l'école à 11h30. Si le rendez-vous a lieu l'après-midi, il peut quitter l'école à 11h30.

Telle qu'elle est définie dans le code de l'éducation, l'obligation d'assiduité scolaire consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que les règles collectives de chaque établissement.

Une absence, qu'elle soit ponctuelle ou régulière, ne peut en aucun cas faire l'objet d'une remise sur les frais de scolarité.

En cas d'absence exceptionnelle d'un éducateur en classe et dans l'impossibilité de son remplacement, les enfants dont les deux parents /responsables légaux travaillent seront accueillis en priorité, et ce dans la limite des capacités d'accueil de l'école.

3) Arrivée à l'école

Nous vous remercions de veiller à votre vitesse de circulation lors de vos allers-retours à l'école afin d'assurer la sécurité de chacun (enfants et voisinage).

Des places de stationnement sont disponibles sur le parking et doivent être utilisées afin d'éviter d'obstruer les voies de circulation.

Le portail de la cour de l'école doit **toujours** être refermé après avoir déposé votre enfant.

Les enfants sont amenés et repris à l'école par les personnes autorisées.

Tant que vous êtes présent à l'école, vous êtes responsable de votre enfant.

Les parents confient leur enfant à l'éducatrice à l'entrée de l'école. Ils ne rentrent pas dans l'école.

Si vous souhaitez communiquer avec l'équipe pédagogique, prenez rendez-vous via la plateforme école futée.

4) Les repas et collations

Un contrat a été établi avec l'entreprise de restauration écoresponsable Leztroy, basée à Serrières en Chautagne. Les repas sont livrés tous les matins et réchauffés pour le déjeuner.

L'entreprise Leztroy permet de commander des repas standards ou sans viande ou sans porc ou sans poisson. Chaque semaine, nous veillerons à avoir au moins un repas sur quatre sans viande. Toute communication (annulation, changement etc.) autour de la cantine doit être effectuée auprès de la personne en charge du périscolaire via Ecole futée..

Dans la matinée (entre 9h30 et 10h30), une collation est proposée en libre-service (avec des consignes).

5) Tarifs

L'ensemble des tarifs et frais associés à la scolarité de vos enfants sont listés dans notre grille tarifaire.

Réinscription

La réinscription n'est pas automatique. Il convient aux parents d'accepter le règlement mis à jour et de respecter les mesures mises en place au sein de l'école. L'équipe éducative examine chaque fin d'année les critères suivants pour déterminer la possibilité de renouvellement de l'inscription : le profit de l'enfant à bénéficier de la pédagogie Montessori (respect et progression), son comportement au sein de l'école et avec ses camarades, le respect de la famille pour la pédagogie Montessori, le règlement intérieur, l'équipe éducative, les horaires, les échéanciers de paiement. Des préconisations d'accompagnement particulier / extérieur peuvent aussi être faites par l'équipe éducative si elle le juge nécessaire pour le bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

Frais annuels de scolarité

Les frais de scolarité comprennent l'enseignement général, le matériel Montessori, les fournitures pédagogiques, les livres, la fourniture des jeux d'extérieur et d'intérieur, les rendez-vous individuels et collectifs entre les enseignants et les parents, les suivis scolaires et les rendez-vous d'équipe éducative le cas échéant.

Ils permettent la rémunération des salariés, la location et l'entretien des locaux, l'achat du mobilier ainsi que toutes les fournitures / travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'école, l'hygiène et la sécurité de l'établissement.

Les frais de scolarité ne comprennent pas les frais d'adhésion et d'inscription, les repas, les activités extra-scolaires, les fournitures scolaires demandées, la collation du matin, les sorties, les voyages scolaires, les photos. Ces frais sont à régler séparément.

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu délibérément par un enfant, sa famille est tenue de rembourser ou remplacer le matériel.

Pour déterminer les frais de scolarité, nous prenons en compte :

La structure de la famille avec le nombre d'enfants composant votre foyer en garde totale et/ou partielle.

Les revenus de la famille en fonction de sa situation.

Les revenus étrangers / Suisses / Frontaliers / Internationaux

=> Voir les fourchettes de revenus, catégories de tarifs et tarifs dans le document « Grille Tarifaire ».

Il vous sera demandé de fournir un justificatif parmi les documents suivants :

- Avis d'imposition France
- Avis d'imposition Suisse

Dans le but d'apporter un équilibre, pour les familles avec plusieurs enfants, une réduction de 30% est proposée à partir du 2^e enfant scolarisé au sein de l'École Montessori Les Petits Castors.

Le règlement des frais de scolarité peut se faire par virement, au choix des familles :

- Comptant en début d'année
- Sur 10 Mensualités avant le 15 du mois en cours
- Sur 12 Mensualités

Vos factures seront consultables, téléchargeables et mises à jour dans votre espace privé sur la plateforme Ecole Futée, que celles-ci concernent les frais de scolarité, frais d'inscription, frais de fourniture, de garderie ou de cantine.

En cas de changement de situation en cours d'année (naissance, baisse de revenus suite à une perte d'emploi, ou chômage partiel), veuillez transmettre les justificatifs adéquats au bureau de l'association via Ecole Futée afin de recalculer votre tarif.

Tout mois commencé est dû intégralement.

Désistement

Les parents s'engagent à maintenir leur(s) enfant(s) à l'école pour une année scolaire complète pour assurer un bon suivi pédagogique.

Tout départ en cours d'année impacte l'enfant concerné mais aussi l'équilibre de la classe.

Cela peut-être également un réel problème pour notre organisation financière qui repose principalement sur les frais de scolarité.

Tout désistement au cours de l'année scolaire doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à Éveil et Veille. Ce courrier recommandé doit respecter un délai de préavis d'au moins trois mois avant la date du départ de l'enfant.

Cas particuliers :

Si le départ de l'enfant est l'objet d'une décision de l'équipe pédagogique, la période de préavis sera discutée entre la famille et la direction afin de trouver une solution adaptée.

Si les raisons d'un désistement sont une perte d'emploi inattendue ne vous permettant plus d'assumer le paiement des frais de scolarité ou une maladie/accident de votre enfant ne lui

permettant plus d'être scolarisé à l'école sur une période supérieure à 3 mois, les frais de scolarité seront à payer jusqu'au départ de l'enfant (justificatif de perte d'emploi et certificat médical requis).

Impayés

En cas de retard de paiement (au-delà du 15 du mois) récurrent (au-delà de 2 retards de paiement dans l'année), des frais pour retard de paiement seront appliqués. Ces derniers correspondront à 10% des frais de scolarité mensuels.

6) Les relations école / famille

Éducateurs, stagiaires, bénévoles, intervenants et parents approuvent obligatoirement le règlement de l'établissement. Les éducateurs Montessori ainsi que les parents s'engagent à travailler ensemble au service de la croissance de l'enfant. Parents et éducateurs portent un regard bienveillant sur lui.

Les éducatrices sont vigilantes au développement de votre enfant, dans ce sens et au regard de leurs observations, elles peuvent avoir à conseiller de consulter un professionnel de la petite enfance (psychomotricien, ergothérapeute, neuropsychologue, orthophoniste, ORL, psychologue, pédiatre...).

La période d'adaptation et tarifs de transition

Les enfants de 3 ans qui font leurs premiers pas au sein de notre école bénéficient d'une période d'adaptation pour qu'ils découvrent petit à petit le rythme de l'école, sauf si les enfants ont déjà pris leurs marques au sein de l'ambiance 2/3 ans mise en place dans l'école.

L'équipe pédagogique organise ces périodes d'adaptation en fonction de chaque nouvel arrivant ainsi que du groupe existant afin de faciliter l'intégration.

L'équipe pédagogique propose donc à chaque famille un planning d'adaptation qui est revu en fonction de l'épanouissement de l'enfant dans la classe.

Les motifs pédagogiques sont les seuls qui seront pris en compte pour tout passage à temps plein. Les familles doivent donc prendre leurs dispositions pour garder leur enfant à la maison durant les premiers mois de scolarité afin de mettre toutes les chances de son côté pour un bon démarrage de scolarité.

L'école pendant cette période propose un tarif de transition avec une remise de 10%. Cette remise ne sera pas appliquée si le maintien à temps partiel relève du choix des parents et non pas de l'équipe pédagogique

La cohérence éducative

La pédagogie Montessori donne sa pleine mesure lorsque les enfants sont accompagnés de la même manière à la maison : sans punition ni récompense, mais avec un cadre bienveillant et de la communication. Les parents s'engagent à participer aux ateliers proposés par l'école (hors temps scolaire) qui présentent les principes de la pédagogie Montessori. À l'inscription de

leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à participer à une journée de sensibilisation à la pédagogie Montessori animée par des membres de l'équipe pédagogique.

La communication

Toute communication à destination de l'équipe pédagogique ou de l'équipe administrative doit préférentiellement transiter sur la plateforme Ecole Futée.

Un petit guide vous sera remis en début d'année pour vous aider à savoir vers qui vous orienter selon la problématique que vous rencontrez.

7) Les sorties

Une permission est obligatoire pour participer aux sorties de l'école. Dans le cas d'une sortie facultative, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe s'engagent à le garder en dehors de l'école durant la période complète de la sortie.

8) Santé et hygiène

Une photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations obligatoires doit nous être remise pour la scolarité de votre enfant.

En cas de maladie ou de fièvre, l'enfant ne pourra pas être admis à l'école. En cas de maladie infantile, les parents respectent les périodes d'éviction scolaire préconisées par le médecin traitant et préviennent l'école pour permettre aux autres parents de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Aucun médicament ne sera administré dans l'enceinte de l'école au regard des règles strictes imposées par les services sanitaires.

Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents (ou la personne à prévenir) sont aussitôt informés. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premiers secours.

Si un cas de poux est signalé à l'école, chaque famille devra s'engager à effectuer un traitement.

9) Jouets et affaires personnelles

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de jouets ni de bijoux (bracelets, colliers, bagues) à l'école.

Les doudous et tétines sont déposés à l'endroit approprié et peuvent être utilisés lors des temps de repos/siestes.

Les vêtements sont étiquetés au nom de l'enfant par le soin des parents. Nous recommandons de choisir des vêtements et chaussons neutres afin de ne pas détourner l'attention de l'enfant. Pensez en termes d'autonomie lors de vos choix de chaussons / chaussures / vêtements pour vos enfants ; qu'ils soient confortables mais aussi faciles à mettre / enlever (éviter les lacets pour les plus jeunes par exemple et les chaussons mules).

10) Respect du droit à l'image

Nous vous prions de respecter le droit à l'image et notamment de veiller à ne pas poster de photos de l'école avec d'autres enfants sur les réseaux sociaux.

Il est demandé par ailleurs à chaque parent de signer une autorisation (ou non-autorisation) de droit à l'image dans le cadre des publications de l'école.

11) Préserver un environnement serein pour tous

L'école est un lieu de vie pour l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. La pédagogie Montessori n'utilise ni punition, ni récompense.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du groupe, la situation serait évaluée par l'équipe éducative. Les décisions d'aménagement de temps ou de retrait définitif peuvent être prises par la direction après un entretien avec les parents.

Si l'équipe éducative venait à considérer qu'un enfant ne bénéficie pas pleinement de la pédagogie Montessori et de l'environnement scolaire proposé, en raison de son comportement ou de celle de sa famille, en raison d'incohérence éducative, en raison d'un état de santé contraire à une scolarité hors parcours spécifique, en raison d'éléments médicaux susceptibles d'entraver sa scolarité ou d'un refus d'accompagnement spécialisé qui pourrait être nécessaire à l'enfant, elle pourrait mettre fin à tout moment à l'accueil de l'enfant. Il est à noter que l'omission volontaire d'éléments importants et susceptibles d'altérer la scolarité de l'enfant lors de l'inscription pourra aussi donner lieu à une rupture immédiate du contrat d'accueil. La décision de renoncer à assurer la scolarité d'un enfant est prise par l'équipe pédagogique, la direction et le conseil d'administration de l'association. Les frais de scolarité payés par avance sont, dans ces cas-là, remboursés prorata temporis.

Le lien entre les parents et l'équipe éducative est primordial pour l'épanouissement de votre enfant. N'hésitez jamais à nous contacter pour aborder un point particulier au sujet de l'école ou de votre enfant.